

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit existant prévoit déjà tous les outils pour lutter contre les contenus et sites miroirs illicites.

Les alinéas 3 à 6 viennent en redondance de dispositions déjà existantes et connues des autorités judiciaires ou administratives.